

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

cerfa

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*01

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Mûrissage de fruits et légumes sur la zone Eurodelta du MIN de Rungis à Fresnes(94)

2. Identification	n du demande	ur (remplii	r le 2.1.a pour un pa	rticulier, remplir le	2.1 b pc	our une socié	té)	
2.1.a Personne	physique (vous êi	tes un parti	iculier)	Madame		Monsieur []	
Nom, prénom								
2.1,b Personne	morale (vous repr	résentez ur	ne société civile ou d	commerciale ou u	ne collec	tivitė territoria	ale) :	
Dénomination ou raison sociale	DEL MONTE	(France	e) SAS					
N° SIRET	32049748000	0089		Forme juridique	Sociét	té à actior	n simplifiée	
Qualité du signataire	Président							
2.2 Coordonnée	es (adresse du don	nicile ou du	ı siège social)	HEAVING SE	S TOPE			
N° de téléphone	0141760180		Adresse électronique	ehellot@fres	hdelm	onte.com		
N° voie	7 тур	e de voie	BOULEVARD	Nom de voie	DU DE	ELTA		
DE3, ZONE E	URO DELTA			Lieu-dit ou BP				
Code postal	94150	Commune	RUNGIS					
Si le demandeur re	éside à l'étranger	Pays			Provinc	ce/Région		
2.3 Personne h	nabilitée à fournir	les rensei	gnements demand	és sur la présen	te dema	nde ×=	v v v	Sim
Cochez la case si	le demandeur n'es	st pas repre	ésenté 🔲	Madame		Monsieur 🗸		
Nom, prénom	ARNOULD A	LAIN		Société	ARCC	E		
Service				Fonction	GERA	NT		
Adresse								
N° voie	59 Тур	e de voie	AVENUE	Nom de voie	MARII	VILLE		
				Lieu-dit ou BP				
Code postal	94100	commune	SAINT MAUR I	DES FOSSES	3			
N° de téléphone	0148896738		Adresse électronique	alain-arnould	@arcc	e.fr		
3. Informations	générales sur	r l'install	ation projetée			THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN		ri
3.1 Adresse de	l'installation	V N AV B		SALES IN	A 200	2 7, 18 th		
N° voie	7 Typ	e de voie	BOULEVARD	Nom de la voie	DU DE	ELTA		
DE3, ZONE E	JRO DELTA			Lieu-dit ou BP				
Code postal	94550 C	ommune	RUNGIS					
3.2 Emplacemen	nt de l'Installation					TRANSPORT		7.70
L'installation est-eli	le implantée sur le	territoire de	e plusieurs départer	nents?			Oui Non 🗸	
Si oui veuillez préc	iser les numéros d	es départe	ements concernés :					
L'installation est-ell	e implantée sur le	territoire de	e plusieurs commun	es?			Oui 🔲 Non 🗸	
Si oui veuillez préc concernée :	iser le nom et le co	ode postal o	de chaque commun	е				

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

DEL MONTE est une entreprise de produits frais (fruits exotiques, racines...) existant depuis 1892. DEL MONTE produit et prépare les fruits et légumes frais. Il est implanté sur le marché de Rungis. En 1928, DEL MONTE devient le premier producteur mondial d'ananas. DEL MONTE est le 3éme producteur de banane. C'est un groupe réunissant des producteurs américains.

DEL MONTE France existe depuis 2012. Il permet la distribution et le murissage des fruits et légumes sur l'ensemble du marché français.

DEL MONTE est mûrisseur et distributeur.

> DESCRIPTION ACTIVITE DEL MONTE :

L'activité de DEL MONTE est assujettie à la rubrique 2220 (préparation de produits alimentaires d'origine végétale).

Le bâtiment DE3 est au sein de la zone Eurodelta du MIN de Rungis. La zone Eurodelta et donc le bâtiment DE3 sont classés pour les rubriques 1511, 2920, 2925, 2921 par l'arrêté préfectoral du 6 juin 2012. L'exploitant est la SEMMARIS.

DELMONTE a déjà déclaré une activité de découpe d'ananas, en rubrique 2220, depuis janvier 2016. Entre la cellule de DEL MONTE et son voisin COMEXA, une cloison coupe-feu 2h toute hauteur est aménagée.

4 RIA sont installés sur l'ensemble de la cellule DEL MONTE du bâtiment DE3 et sont implantés selon les besoins.

Les fruits et légumes sont stockés soit devant les chambres de murisserie au milieu de la cellule, soit en chambres froides spécifiques (activité FRESH CUT).

La cellule DEL MONTE comprend les fruits et légumes à murir en chambres de murisserie ou à découper dans l'installation Fresh Cut. Certains fruits sont uniquement en transit.

Seules les bananes sont mûries et cette activité occupe 630 m² de la cellule occupée par DEL MONTE. Le mûrissage des bananes sera réalisé dans 14 chambres de mûrissage : 5 chambres de 24 palettes, et 9 chambres de 48 palettes.

Seuls les ananas sont découpés et emballés sur site. L'activité occupe 578m² de la cellule occupée par DEL MONTE. L'activité de découpe et préparation des ananas est réalisé dans 3 chambres froides dédiées. Un stockage initial des bananes dans les chambres de murisserie d'une durée de 1 à 6 jours est réalisé. Puis La durée de mûrissage est de 4 à 5 jours. 14 chambres de mûrissage sont équipées d'un système d'air pulsé mélangé avec de l'azéthyl injecté sous 48h. Les produits mûris sont vendus aux chaînes de magasins. La cellule DEL MONTE du bâtiment DE3 a les spécificités suivantes :

- La température du bâtiment et des chambres de mûrisserie est contrôlée.
- - Les locaux administratifs et sociaux du personnel sont disposés le long de la façade Sud-Est côté des quais, en étage. Des bureaux sont aménagés le long de la façade Nord Ouest pour l'activité Fresh cut. Ils sont sur le 1er et 2éme étage.
- une cellule divisée par des cloisons de chambre froide : une zone murissage, une zone Fresh Cut et une zone conditionnement
- Les racks de stockage d'emballage sont répartis autour dans la cellule. Les racks sont sprinklés.
 DEL MONTE dispose des aménagements suivants :
- 14 chambres de mûrissage : 5 chambres de 24 palettes, et 9 chambres de 48 palettes.
- 2776 m² d'entrepôt sous température contrôlé à 14°C comprenant 3 chambres froides à température positive de 4°C et 7°C.
- 156 m² comprenant une ligne de conditionnement et d'étiquetage,
- 10 Fenwick et 5 chariots élévateurs autoporteurs
- > Horaires:
- -administratif : lundi au vendredi 9h-12h /13h30-17h30
- -administratif entrepôt : 8h-13h/14h-16h15
- Préparateur de commandes/Production : Delmonte France : par tranche de 2 semaines Semaine 1, Lundi au vendredi de 7h00-12h00/13h00-14h15, Samedi de 7h00-12h15 et Semaine 2, Lundi de 7h00-13h15, Mardi au vendredi 7h00-13h00/14h00-15h15. DELMONTE Fresh Cut: lundi au samedi 7h-15h15
- Pré emballé Lundi au vendredi 7h00-13h00/14h00-15h15

Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

La société DEL MONTE emploie 55 personnes sur ce site.

Les paramètres de la chambre de mûrisserie à l'azéthyl seront contrôlables sur les postes informatiques.

4.2 Votre projet est-il u	n

No	uveau	site	

Site existant

-	 200	100	200	1860

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2220 2a	Alimentaire (préparation de produits) d'origine végétale B. autres installations 2. autres installations a) supérieur à 10t/j	Production tonnage annuel maximum = 20 000 tonnes/an fruit muris et 15600 tonnes/an fruits découpés =35 600 tonnes/an Soit pour 365 jours de production : 97 tonnes/jour	Enregistr ement

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361_.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus? Oui 🗸 Non 🗌

Si oui, veuillez foumir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

	Le service instructeur sera atter	iui a i	ampiec	ar des demandes à amenagements et aux justifications apportees.				
	6. Sensibilité environnemen	itale e	n fon	oction de la localisation de votre projet				
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir le informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vou référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementaleshtml . Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoin naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).								
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?				
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V					
	En zone de montagne ?		V					
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		V					
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		V					
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		V					
	Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		V					
	Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		✓					
	Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V					

un plan de pr	els prévisibles ar un plan de es risques es (PPRT) ?	V		La ville de Fresnes est intégrée dans un périmètre pour les coulées de boue et les inondations par ruissellement en secteur urbain. Cette prescription a été faite le 9 juillet 2001. le site de DEL MONTE est sur une zone a risque faible vis a vis des mouvements de terrain, d'après la carte du dossier d'information aux acquéreurs. En cas de coulée de boue ou d'inondation le site sera fermé le temps de la décrue. Des procédures seront mis en place.
pollués?	ou sur des sols dans l'inventaire		V	
Dans une zor eaux ? [R.211-71 du co l'environnemen			V	
rapprochée d' destiné à la co	mètre de protection 'un captage d'eau onsommation l'eau minérale		V	
Dans un site i	inscrit ?		V	
	situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natu	ura 2000 ?		V	
D'un site class	sé ?		V	
'. Effets no	tables que le pr	ojet e	st sus	sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
		en app		n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.
7.1 inciden	ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC ¹ Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		7	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	

¹Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	V	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	V	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	V	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	✓	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	▽	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	V	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	V	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	V	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Poids lourds sur la zone Eurodelta qui est adaptée pour cette activité
	Est-il source de bruit ?		V	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	
	Engendre-t-il des odeurs ?		V	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations?		V	
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		V	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		✓	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		V	
	Engendre t-il des d'effluents?		✓	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V		Hormis des déchets d'emballages qui sont évacués par le système de collecte du MIN de Rungis. Les biodéchets sont stockés dans une benne extérieure de 25m3 et envoyés dans une unité de méthanisation. Les bouteilles d'azéthyl vides sont évacuées au fur et a mesure par une société spécialisée qui ramène des bouteilles pleines.

		Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		✓		
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		√			
		vec d'autres activit		7 d	113	
	autorisées ?					elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
	_			rivez le:	•	
						t au trafic cumulé de la zone Eurodelta. ent DE3, entrepôt frigorifique classé par arrêté
	préfectoral	du 6/06/2012 a	au titre	e des	ICPE	en autorisation rubrique 1511,et en déclaration
						MMARIS, gestionnaire du MIN de Rungis. DELMONTE en janvier 2016, en rubrique 2220.
			0 400	iui oo	pai L	SEEMSTIFE STIJATION 2010, OF TABINAGE 2220.
×		e transfrontalière	ntifióos	2 OU 7 1	nont.	plica augoaptibles d'aveir des effets de reture transferateilles a
				ivez le:		elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
	7.4 Mesures	d'évitement et de	éducti	on	100	
	Description, le du projet sur l'é éléments) :	cas échéant, des me environnement ou la	esures santé h	et des d numain	caracté e (pour	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
	Sans objet					
•	Sans objet					
				60040		
150	. Usage fut		C.	E I		
	définitif, accom	pagné de l'avis du p	ropriéta	aire le c	as éch	on sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de panisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
	Site existan				, _ 0.0	

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

l'environnement

Pièces	LN
PJ n°1, - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	$\overline{\checkmark}$
PJ n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] PJ n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux	V
enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une	V
échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] PJ n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
PJ n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] PJ n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	V
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	П
Si votre projet se situe sur un site nouveau : PJ n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
PJ n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	MATCHE.
PJ n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L, 212-1 et L, 212-2 du code de l'environnement	

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L, 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R, 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	\sqcup
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [/// de //art. R. 414-23 du code de //environnement].	
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art, R. 414-23 du code de l'environnement] :	
 PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] 	
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. 	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Pièces Pièces	196
classeur joint a la demande d'enregistrement, annexes associé et plans	/
olacocar print a la domande d'enregistrement, annexes associé et plans	_
	\dashv
	\Box

Cecile Chhor

From: Justine ECHALLARD <justine-echallard@arcoe.fr>

Sent: mardi 29 mai 2018 14:42

To: Anne Prevost-Ibo

Cc: Cecile Chhor; Alain ARNOULD

Subject: dossier d'enregistrement demande de complément

Attachments: cerfa_15679-01 demande d'enregistrement 2018-04-19.pdf

Bonjour Mme Prevost-Ibo,

Afin de répondre aux commentaires de la DRIEE avant le 16 juin :

- -pouvez vous me dire ou est rejeté l'air des chambre de murisserie ? en façade ? (si oui sur quelle façade) en toiture ?
- -pouvez vous également refaire signer par Mr Hellot le cerfa, attention de ne pas remplir la parti 2.1a qui est sans objet.

D'avance merci Cordialement

Justine Echallard | justine-echallard@arcoe.fr

ARCOE | 59 avenue de Marinville 94100 Saint Maur

Tél: 01 48 89 67 38 | Mob : 06 71 95 23 96 | Fax: 01 48 89 84 74

www.arcoe.fr | www.facebook.com/arcoe.fr

Préservez l'environnement, n'imprimez que si nécessaire



10. Engagement du demandeur A Zone Eurodelta du MIN de Rungis, Fresnes Le 30/05/2018 Signature du demandeur